

## III

(Autres actes)

## ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

## DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 103/2012

du 15 juin 2012

## modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé l'«accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 80/2012 du 30 avril 2012 <sup>(1)</sup>.
- (2) Le règlement délégué (UE) n° 1152/2011 de la Commission du 14 juillet 2011 complétant le règlement (CE) n° 998/2003 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les mesures sanitaires préventives nécessaires à la lutte contre l'infestation des chiens par *Echinococcus multilocularis* <sup>(2)</sup> doit être intégré dans l'accord.
- (3) Le règlement délégué (UE) n° 1153/2011 de la Commission du 30 août 2011 modifiant l'annexe I *ter* du règlement (CE) n° 998/2003 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences techniques applicables à la vaccination antirabique <sup>(3)</sup> doit être intégré dans l'accord.
- (4) La directive 2007/43/CE du Conseil du 28 juin 2007 fixant des règles minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande <sup>(4)</sup> doit être intégrée dans l'accord.
- (5) La décision d'exécution 2011/629/UE de la Commission du 20 septembre 2011 modifiant l'annexe D de la directive 88/407/CEE du Conseil en ce qui concerne les

échanges dans l'Union de sperme d'animaux de l'espèce bovine expédié à partir des centres de collecte et des centres de stockage de sperme <sup>(5)</sup> doit être intégrée dans l'accord.

- (6) La présente décision concerne la législation relative aux animaux vivants autres que les poissons et les animaux d'aquaculture et aux produits animaux tels que les ovules, les embryons et les spermatozoïdes. Cette législation ne s'applique pas à l'Islande, comme cela est précisé au paragraphe 2 de la partie introductive du chapitre I de l'annexe I de l'accord. La présente décision ne s'applique donc pas à l'Islande.
- (7) La présente décision concerne la législation relative aux questions vétérinaires. Cette législation ne s'applique pas au Liechtenstein aussi longtemps que l'application de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux échanges de produits agricoles est étendue au Liechtenstein, comme cela est précisé dans les adaptations sectorielles de l'annexe I de l'accord. La présente décision ne s'applique donc pas au Liechtenstein.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le chapitre I de l'annexe I de l'accord est modifié comme suit:

- 1) le tiret suivant est ajouté au point 10 [règlement (CE) n° 998/2003 du Parlement européen et du Conseil] de la partie 1.1:

«— **32011 R 1153**: règlement délégué (UE) n° 1153/2011 de la Commission du 30 août 2011 (JO L 296 du 15.11.2011, p. 13).»

<sup>(1)</sup> JO L 248 du 13.9.2012, p. 13.

<sup>(2)</sup> JO L 296 du 15.11.2011, p. 6.

<sup>(3)</sup> JO L 296 du 15.11.2011, p. 13.

<sup>(4)</sup> JO L 182 du 12.7.2007, p. 19.

<sup>(5)</sup> JO L 247 du 24.9.2011, p. 22.

2) le point suivant est inséré après le point 148 (décision d'exécution 2011/215/UE de la Commission) de la partie 1.2:

«149. **32011 R 1152**: règlement délégué (UE) n° 1152/2011 de la Commission du 14 juillet 2011 (JO L 296 du 15.11.2011, p. 6).

Cet acte ne s'applique pas à l'Islande.

Aux fins du présent accord, les dispositions du règlement sont adaptées comme suit:

À l'annexe I, partie A, le texte suivant est ajouté à la liste:

“NO	Norvège	L'ensemble du territoire” »
-----	---------	-----------------------------

3) le tiret suivant est ajouté au point 7 (directive 88/407/CEE du Conseil) de la partie 4.1:

«— **32011 D 0629**: décision d'exécution 2011/629/UE de la Commission du 20 septembre 2011 (JO L 247 du 24.9.2011, p. 22).»

4) le tiret suivant est ajouté au point 6 (directive 88/407/CEE du Conseil) de la partie 8.1:

«— **32011 D 0629**: décision d'exécution 2011/629/UE de la Commission du 20 septembre 2011 (JO L 247 du 24.9.2011, p. 22).»

5) le point suivant est inséré après le point 12 (directive 2008/119/CE du Conseil) de la partie 9.1:

«13. **32007 L 0043**: directive 2007/43/CE du Conseil du 28 juin 2007 fixant des règles minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande (JO L 182 du 12.7.2007, p. 19).

Cet acte ne s'applique pas à l'Islande.»

#### Article 2

Les textes des règlements délégués (UE) n° 1152/2011 et (UE) n° 1153/2011, de la directive 2007/43/CE et de la décision d'exécution 2011/629/UE en langue norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

#### Article 3

La présente décision entre en vigueur le 16 juin 2012, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

#### Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 15 juin 2012.

Par le Comité mixte de l'EEE  
Le président faisant fonction  
Gianluca GRIPPA

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.